

Délibération N° DEL-2022-107

Le lundi 26 septembre 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 20 septembre 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : M. Henri LECLERE donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Benoît LASCoux

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Ressources humaines

5. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués - majorations

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique

Les indemnités ont été fixées par délibération en date du 31 août 2020.

Cependant, compte-tenu de la nouvelle répartition des délégations il appartient au Conseil municipal de fixer à nouveau les indemnités de fonction des élus.

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune est chef-lieu de département, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction

Il est proposé au Conseil municipal que :

- les indemnités octroyées soient majorées de 25% pour Madame le Maire, les adjoints, et les conseillers municipaux délégués spéciaux et délégués.

La date d'effet de ces mesures est immédiate.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal.

Le financement de ces indemnités est assuré par les crédits inscrits au budget.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la délibération.

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ANNEXE A LA DELIBERATION**

Fonctions	Taux de l'IB terminal après majoration
Maire	43.45%
1 ^{er} adjoint	25.76%
2 ^{ème} adjoint	25.76%
3 ^{ème} adjoint	25.76%
4 ^{ème} adjoint	25.76%
5 ^{ème} adjoint	25.76%
6 ^{ème} adjoint	25.76%
7 ^{ème} adjoint	25.76%
8 ^{ème} adjoint	25.76%
9 ^{ème} adjoint	25.76%
1 Conseillère déléguée spéciale	21.96%
1 Conseiller délégué spécial	9,64%
13 Conseillers délégués	6,44%

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré le jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**

Accusé de réception en préfecture
023-212309603-20220926-lmc120220000107-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022